

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Vide-grenier du dimanche 4 octobre 2026 à l'école maternelle Pech David (8h-17h)

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Email :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Type : ☐ carte d'identité ☐ passeport ☐ permis de conduire

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du commerce)
caractéristiques des objets vendus :
.....
.....
- n'avoir pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature :

L'emplacement (ou les emplacements) sera réservé à réception du dossier complet :

- le bulletin d'inscription daté et signé
- le règlement signé
- la copie recto-verso de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire
- des espèces ou un chèque (à l'ordre de la coopérative scolaire Pech David) correspondant au paiement du ou des emplacements
 - ☐ 10€ les 3 mètres linéaires. Nombre de stands X 10€ = €
 - ☐ 15€ les 5 mètres linéaires. Nombre de stands X 15€ = €

Le dossier complet devra être déposé dans la boîte aux lettres de l'école maternelle Pech David, à l'adresse suivante :

Ecole maternelle Pech David, 163bis chemin de la salade Ponsan 31400 Toulouse.

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

organisé par les enseignantes de l'école maternelle Pech David

Article 1 : Le vide grenier du 4 octobre 2026 est exclusivement réservé aux particuliers.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents.

Article 2 : Les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation ainsi que la loi en vigueur sur les vides greniers. Ils devront avoir pris connaissance du présent règlement et y avoir souscrit.

Article 3 : Le comité organisateur, service d'ordre, est le seul habilité à prendre toute décision concernant le bon déroulement de la manifestation.

INSCRIPTION

Article 4 : L'emplacement sera attribué sur présentation de la fiche d'inscription accompagnée des documents demandés.

Article 5 : Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand : tapis, bâche, table et la monnaie nécessaire à leurs ventes.

Article 6 : La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant. Il est formellement interdit de vendre des animaux, toutes armes et produits illicites.

Article 7 : Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription.

Article 8 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs (3m ou 5 m linéaire) dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 8 heures ne seront plus réservés. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

ASSURANCES

Article 9 : L'association organisatrice n'est pas responsable des détériorations, vols, pertes, intempéries éventuelles et de leurs conséquences. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels.

Article 10 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises.

ORGANISATION SUR LE SITE

Article 11 : L'entrée des exposants se déroulera de 6 heures 30 à 8 heures. L'entrée se fera par le grand portail vert donnant sur la cour. Les organisateurs communiqueront alors leur numéro d'emplacement aux exposants. L'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par le placeur. Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation. Les espaces verts devront être respectés. Interdiction de laisser sur place les invendus.

Article 13 : Tout accès de véhicules y compris les deux roues est interdit sur le site, y compris pour apporter les marchandises.

Article 14 : La restauration rapide, les denrées alimentaires ainsi que la vente de boissons sont exclusivement réservées au comité organisateur.

Article 15 : Aucune poubelle ne sera mise à disposition. Il n'y aura pas de toilettes accessibles sur le site.

☐ J'ai lu et j'accepte le règlement

signature